



**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000
« HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE EN
AMONT DE PONS ET AFFLUENTS »**

Phase 3 : Définition des actions

**Groupes de travail « gestion des milieux
agricoles »**



**Guitinières, le 26 septembre 2012
Saint-Ciers Champagne, le 27 septembre 2012**

Liste des participants

Groupe de travail du 26 septembre 2012 à Guitinières

Mme Jacqueline Gogeu, Maire de Guitinières,
M. Jean-Philippe BOTIER, Conseiller municipal de Guitinières,
M. Guy GEAY, Maire de Chaunac, Président du SIAH de la Laurençanne,
M. Laurent TANGUIDE, Conseiller municipal de Champagnac,
M. Jean-Pierre MARIU, Maire de Sainte-Lheurine,
M. Martial FEDON, Adjoint au maire de Bran,
M. Bernard POURTEAU, Maire de Sainte-Colombe,
M. Paul PIEL, Allas-Bocage,
M. Michel CHAMIECZNIK, Saint-Dizant du Bois,
Mme Annie PAVIE, Pons,
M. Francis BOUTON, Commune de Saint-Hilaire du Bois,
M. Jean-Pierre MARTINAUD, Commune de Fontaine d'Ozillac,
M. Max BOUYER, Maire de Tugéras Saint-Maurice,
M. Pierre AMAT, Adjoint au maire de Tugéras Saint-Maurice,
M. Bernard RAYMOND, Maire de Chartuzac,
M. Claude SIMON, Maire de Pommiers Moulons,
M. Joël CARRE, Maire de Coux,
M. Lionel BARRE, Conseiller Municipal de Saint-Médard,
M. Jean-Marie CLIMAQUE, Adjoint au maire d'Ozillac,
M. Laurent CHAULVET, DDTM Charente-Maritime
M. Philippe Menard, Atelier BKM
Mme Estelle Kerbirou, Conseil Général de Charente-Maritime.

Groupe de travail du 27 septembre 2012 à Saint-Ciers Champagne

M. NORMANDIN, Maire,
M. Gérard CHARLASSIER, Maire,
M. Alain MARIU, Syndicat des propriétaires,
M. Pierre GUEDON, Maire de Saint-Maurice de Tavernole,
M. Jean-Yves STHIK, Maire de Saint-Ciers Champagne,
M. Guy LARGEAU, Adjoint au maire de Messac,
M. Bernard SEGUIN, Maire de Messac,
Mme Martine GERON, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
M. J.M. LEYMARY, Président du SIAH du Trèfle Charente
M. Jean-Baptiste MARIU, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
M. Yves GUENOUX, Maire d'Allas-Champagne, Président du SIAH du Trèfle,
Mme Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère Général, Maire d'Arthenac,
M. Gérald GUILBAUD, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
M. Pierre BOUCHE, Commune de Saint-Eugène.
M. Philippe Menard, Atelier BKM
Mme Estelle Kerbirou, Conseil Général de Charente-Maritime.

B- Gestion des espaces agricoles

- B1 Maintien et gestion par la fauche et le pâturage des prairies alluviales
- B2 Développement des dispositifs enherbés
- B3 Plantation et entretien de haies
- B4 Plantation, entretien et création ~~de frênes~~ d'arbres têtards

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

N° 1.2 : Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats (élevage, entretien des berges...)

N°2.1 : Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	400 ha de prairies sous contrat Natura 2000 ou MAEt ou charte Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de prairies sur le site A moyen terme : maintien des prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire et maintien des espèces d'intérêt communautaire liées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pas d'habitats d'intérêt communautaire mais des habitats d'espèces : prairies humides eutrophes, pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, chiroptères, Agrion de Mercure, Damier de la succise, Cuivré des marais				
Localisation	Les parcelles en prairies du site Natura 2000				
Surface concernée	1608 Ha de prairie				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Agrion de Mercure, Damier de la succise, Cuivré des marais). De plus, les prairies jouent de nombreuses fonctions dans le territoire : physiques (zones de régulation hydrologique, épuration des eaux), économiques (support de l'activité d'élevage), paysagères...

La superficie des prairies a beaucoup régressé au cours des dernières décennies, passant de 20 % de la SAU en 1979, à 11 % de la SAU en 2000, mettant en évidence la fragilité de l'activité de l'élevage. Il faut donc veiller à maintenir les prairies existantes en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Leur conservation passe par un mode d'entretien de l'espace qu'il importe de conserver : fauche et/ou pâturage.

En outre, la diversité biologique peut être accrue par certaines pratiques :

- Ainsi la mise en pâturage tardive et la fauche tardive ont un effet bénéfique car elles permettent à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont le Vison d'Europe et les chauves-souris.
- Les apports de fertilisants doivent être limités car ils provoquent une modification des peuplements végétaux en favorisant les espèces nitrophiles banales, fortement compétitives, au détriment du cortège de plantes à fleurs des prairies naturelles.

L'outil de mise en œuvre de ces pratiques extensives favorables à la biodiversité est la **Mesure Agro-environnementale territorialisée (MAEt)**, dont les cahiers des charges sont définis à partir d'un certain nombre d'engagements unitaires définis au niveau national.

Pour chaque engagement unitaire des points des cahiers des charges sont à préciser en fonction des territoires, des enjeux écologiques et des objectifs du DOCOB : par exemple la nature des surfaces éligibles, les périodes d'intervention, le matériel utilisé...

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

- **Contenu :**

Mesure 1 : Gestion extensive des prairies avec retard de fauche

Enjeux :

Mesure 1a : enjeu « simple » de maintien des surfaces en prairies, prévention de la déprise ou de l'accroissement des surfaces cultivées.

Mesure 1b : enjeu de maintien de la diversité floristique des prairies, favorable aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, Cuivré des marais, Damier de la Succise,...)

- Pression de pâturage : **chargement moyen annuel** de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Limitation de la fertilisation : Pour chaque parcelle engagée, limitation de
la fertilisation azotée totale à 95 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
la fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,
la fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars.

Remarque : la Chambre d'Agriculture demande si l'interdiction de pâturage hivernal peut figurer en recommandation (cas de pâturage à l'année pour les ovins et les équins).

- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 1a)

- 20 juin (mesure 1b)

Mesure 2 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation

Enjeu :

Amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer...)

- Pression de pâturage : **chargement moyen annuel** de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).

Mesure 3 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation et retard de fauche

Enjeux :

Mesure 3a : enjeu « simple » de maintien des surfaces en prairies, prévention de la déprise ou de l'accroissement des surfaces cultivées et amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer...)

Mesure 3b : enjeu de maintien de la diversité floristique des prairies, favorable aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, Cuivré des marais, Damier de la Succise,...) et amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer...)

- Pression de pâturage : **chargement moyen annuel** de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- **Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars.**
- **Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :**
 - 20 mai (mesure 1a)

- 20 juin (mesure 1b)

Recommandations :

- Fauche des parcelles à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune.
- Pratiquer de préférence une fauche tardive, idéalement, aucune intervention jusqu'à fin août en faveur des papillons, notamment du Cuivré des marais.
- Préserver une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons, les criquets, sauterelles, ... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année),
- Limiter la pression de pâturage à moins de 1 UGB/ha annuel dans le cas des prairies à molinie ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont éligibles les prairies « normalement productives » exclusivement pâturées ou fauchées et pâturées.

OUTILS

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000, MAEt.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Exploitants agricoles (surfaces en SAU) ou propriétaires non agriculteurs (surfaces hors SAU)

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Mesure 1a : 125 € / ha / an

Mesure 1b : 258 €/ha/an

Mesure 2 : 259 € / ha/an

Mesure 3a : 282 € / ha / an

Mesure 3b : 416 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL MAXI SUR 5 ANS : 832 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, animateur MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Superficie de prairies sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

B2

Remarques des groupes de travail :

Le constat a été fait du cadre relativement contraint de l'outil MAEt, qui est le seul outil disponible pouvant être proposé en site Natura 2000 sur les surfaces déclarées en SAU (prairies ou cultures). Les cahiers des charges sont définis à partir d'un certain nombre d'engagements unitaires définis au niveau national. Les adaptations possibles portent par exemple sur le retard de fauche dont les dates ont été débattues en groupe de travail afin qu'elles correspondent à un retard de fauche effectif au regard des pratiques locales habituelles.

Il a été rappelé qu'il s'agit de mesures contractuelles, seuls s'engagent les exploitants volontaires. Un exploitant de Guitinières a témoigné de la possibilité d'intégrer, au niveau de son exploitation, certaines parcelles humides de bord de cours d'eau si ce dispositif était mis en place. Il n'y a pas d'obligation à contractualiser l'ensemble des surfaces en prairies de l'exploitation.

La Chambre d'agriculture demande un effort de présentation des objectifs environnementaux pour aider à la compréhension des modalités de gestion demandées dans le cahier des charges.

Au regard des nombreuses questions, la DDTM a précisé un certain nombre de points :

- la durée du contrat qui est de 5 ans,
- les contrats peuvent faire l'objet d'une reconduction,
- pas de surface minimum à engager.
- Les dates fixées dans les cahiers des charges ne sont pas révisables, sauf dans le cas de dérogations pour conditions climatiques exceptionnelles. Des efforts sont faits par l'administration pour une meilleure réactivité concernant ces aléas, même s'il reste encore des progrès à faire.



Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique
3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable

N° 2.1 : Encourager une gestion des espaces agricoles favorables à la biodiversité

N° 3.1 : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	100 ha de bandes ou parcelles enherbées A court terme : augmentation de la superficie des habitats favorables au Vison d'Europe A moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au Vison d'Europe, à la Loutre, à la Lamproie de Planer et au Chabot				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Végétation immergée des rivières				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Chabot, Damier de la Succise, Cuivré des Marais				
Localisation	Les parcelles en cultures du site Natura 2000				
Surface concernée	4332 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes au-delà des couverts exigés dans le cadre de l'éco-conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

En effet, le Vison d'Europe, la Loutre, le Chabot et la Lamproie de Planer, sont dépendants, directement ou non, de la qualité de l'eau : par exemple, la richesse en proies pour le Vison et la Loutre est intimement liée à la qualité de l'eau.

Les différents travaux menés sur l'étude des pollutions diffuses d'origine agricole ont mis en évidence l'efficacité des dispositifs enherbés en ce qui concerne la rétention et la dégradation des produits phytosanitaires, des matières organiques en suspension, et des éléments minéraux (nitrates, phosphates).

Les bandes enherbées présentent également un réel intérêt vis-à-vis de la diversité biologique. Ce sont des zones où la flore peut se diversifier de façon remarquable (plantes nectarifères, graminées) et où de nombreux animaux trouvent des lieux de repos, de nourrissage, de refuge face aux prédateurs, et de

reproduction. Enfin, elles jouent le rôle de corridor écologique, où les déplacements des espèces et les échanges de population sont facilités. Elles peuvent être donc utilement développées le long du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés) mais aussi le long d'habitats naturels terrestres (haies, frênaies, mégaphorbiaies, ...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de créer et d'entretenir un couvert herbacé en bandes ou sur la totalité d'une parcelle localisées le long d'un cours d'eau, ruisseau, fossé, haie, mégaphorbiaie ou autre habitat remarquable :

- ✓ **Mesure 1 : Développement de dispositifs enherbés**
 - sur la totalité d'une parcelle,
 - ou le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum (y compris la largeur obligatoire),
 - ou en bordure de haie et de zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 m minimum
- ✓ **Mesure 2 : Développement de dispositifs enherbés suivi d'un entretien des parcelles enherbées par fauche et/ou pâturage avec retard de fauche et/ou absence totale de fertilisation**

Mesures communes :

- Développement d'un dispositif enherbé sur la totalité de la parcelle, ou le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum, ou en bordure d'une haie ou d'une zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 m minimum
- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...),
- Absence de désherbage (sauf localisé),
- Entretien par fauche au moins une fois par an, ou pâturage,
- Maîtrise des refus et des ligneux et extraction des rémanents : fauche ou gyrobroyage des refus de pâturage ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Enregistrement des interventions mécaniques et/ou des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes),
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars

Mesures optionnelles :

- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 2a)
 - 20 juin (mesure 2b)
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux (mesure 2c)

Recommandation : Fauche des parcelles à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, viticulture.

OUTILS

MAEt

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Contractants : exploitants agricoles

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Mesure 1 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles entières) : 138 €/ha/an
- Mesure 2 : Gestion du couvert herbacé et enregistrement des interventions: 93 €/ha/an
- Mesure 2a : Retard de fauche jusqu'au 20 mai : 23 €/ha/an
- Mesure 2b : Retard de fauche jusqu'au 20 juin : 157 €/ha/an
- Mesure 2c : Absence totale de fertilisation : 166 €/ha/an

Soit un montant total compris entre 138 €/ha/an et 577 €/ha/an en fonction de la combinaison des engagements unitaire choisie dans le cadre du programme MAEt.

BUDGET PREVISIONNEL MAXI SUR 5 ANS : 288 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Superficie de parcelles sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

B1, C3a.

Remarque des groupes de travail :

Il est dommage que le broyage des chardons ne soit pas autorisé alors que le désherbage l'est.


Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique
3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable :

N° 2.1 : Encourager une gestion des espaces agricoles favorables à la biodiversité

N° 3.1 : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	10 km de haies plantées A court terme : augmentation du linéaire de haies dans le lit majeur A moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au Vison et à la Loutre				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Chabot, Chiroptères, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en cultures et en prairies du site Natura 2000				
Surface concernée	5940 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION



Les arasements de haies tels qu'ils ont été pratiqués au cours des dernières décennies engendrent de nombreuses perturbations du milieu aquatique : en période pluvieuse, les ruissellements et les apports hydriques à la rivière sont accrus ce qui provoque érosion des berges et du lit des cours d'eau, et submersions soudaines de la plaine alluviale ; les filtres biologiques à l'égard de la pollution diffuse que

constituent les haies se raréfient, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des eaux.

La plantation de haies dans le site Natura 2000, en pied de versant, et dans les secteurs du lit majeur où le maillage bocager s'est beaucoup simplifié permettrait une meilleure régulation du régime hydrologique et une amélioration de la qualité des eaux de la Seugne, favorables à la biodiversité. En outre, les haies constituent autant de corridors de déplacement favorables aux chauves-souris.

Par ailleurs, les haies ont de nombreuses fonctions dans le territoire agricole :

- Climatiques : effet brise-vent, régulation climatique, abri du bétail,
- Hydrologiques : ralentissement des ruissellements et limitation des crues,
- Protection des sols contre l'érosion pluviale,
- Lutte biologique : maintien des prédateurs des ravageurs des cultures.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La présente action vise à assurer la gestion, la restauration et la plantation des haies en milieu agricole. Elle est complémentaire notamment de l'action C3a « Régénération, enrichissement, création de boisements alluviaux » qui porte spécifiquement sur les boisements naturels de bord de cours d'eau.

Les caractéristiques optimales d'une haie lui permettant d'assurer pleinement les différentes fonctions décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Continuité de la végétation,
- Haie en connexion avec d'autres haies ou milieux naturels existants (boisements, cours d'eau, ...)
- Largeur de la haie à maturité supérieure à 4 m,
- Strates diversifiées : herbacée, arbustive, arborée,
- Espèces végétales diversifiées, essences locales.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Elaboration d'un schéma cohérent et concerté de conservation/plantation :**

- Elaboration d'un plan cohérent de conservation/plantation prenant en compte les enjeux environnementaux (protection et développement de corridors écologiques), touristiques, et d'exploitation des parcelles (accès aux parcelles).
- Consultation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées et des autres partenaires (communes, ACCA...) : information, sensibilisation au projet, recueil et intégration des avis ...

✓ **Entretien (engagements non rémunérés)**

- Conserver et entretenir les haies et arbres isolés sans les transformer (arrachage) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport.
- Taille de la haie :
 - * taille latérale une fois tous les deux ans en moyenne, en se limitant aux repousses consécutives au précédent entretien ;
 - * ~~pas de taille sommitale.~~
- Conserver une diversité structurale maximale (strates herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces autochtones aussi grande que possible.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe, ou broyage sur place,
- Intervention hors période sensible pour la faune ; réaliser l'entretien de la haie entre le 1^{er} septembre et le 15 février.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (type lamier d'élagage pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm).
- Limiter l'élimination des arbres ou branches mortes aux secteurs présentant un danger réel de sécurité (chute).
- Pas de fertilisation.
- Pas de traitement phytosanitaire, sauf localisé.
- Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes ou d'ornement. Les espèces à éviter strictement sont : Peuplier, Erable negundo, Buddleia, Robinier faux-acacia, Ailante, Tamaris, Baccharis.

✓ **Régénération (engagements rémunérés)**

- Effectuer des replantations (plants ou bouturages) d'arbres et/ou d'arbustes, de tiges ou de cépées, dans les zones endommagées par des tempêtes ou exploitées, en maintenant (ou confortant) la diversité de la haie avec des arbres de haut jet (Frênes, Chênes), de grands arbustes (Prunellier, Erable champêtre, Aubépine, Noisetier...) des petits arbustes (Troène, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin...) et des zones herbacées.
- Effectuer les recépages des essences traitées en taillis ou en cépées tous les 15 à 20 ans environ (dès que la haie se dégarnit à la base)
- Assurer chaque année une vérification de l'état général de la haie. Eliminer systématiquement de manière mécanique ou manuelle les espèces invasives ou d'ornement.

✓ **Plantation (engagements rémunérés) :**

- Plantation de haies en limite du lit majeur (pied de versant) et à l'intérieur du lit majeur, dans les secteurs où la maille bocagère est très simplifiée.
- Pour chaque haie, plantation de deux lignes espacées de 1,5 m avec un plant au mètre sur chaque ligne, en quinconce.
- Pour chaque haie plantée : plantation de deux strates minimum (strates arborée et arbustive).
- Plantation à réaliser de novembre à mars.
- Utilisation d'un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique qui interdit toute vie aux insectes, aux petits mammifères et à la faune du sol)
- Pas de fertilisation.
- Plantation uniquement d'essences locales (se référer à la liste préconisée par la Région Poitou-Charentes) : arbres (frêne commun, chêne pédonculé, aulne, saule roux, saule cendré, saule blanc, érable champêtre,...), et arbustes (cornouiller sanguin, fusain d'Europe, troène, viorne lantane, viorne obier, prunellier, bourdaine, chèvrefeuille...).
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m bordant les cours d'eau et dans les zones humides ~~et respect de la ZNT des produits utilisés.~~
- Réaliser un entretien annuel pendant 3 ans après la plantation :
 - En fin de printemps, désherbage manuel au pied des plants,
 - En hiver, regarnis en paille de la ligne de plantation et remplacements des plants morts,
 - Réalisation de tailles de formation (port en buisson, en cépées, ou formation d'un tronc) et d'élagages sur les arbres de haut-jets qui pourront de poursuivre jusqu'à obtention de la structuration souhaitée.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont visées en priorité par cette mesure les parcelles dépourvues, sur au moins un côté, d'une haie arborée.

Conditions d'éligibilité du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) du Conseil Général de Charente-Maritime : plantation d'une haie de plus de 100 m (continu ou discontinu) ou d'une bande boisée de 4 à 10 m de large et plus de 100 m de long.

OUTILS

Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA) mis en place par le Conseil Général de Charente-Maritime est l'outil principal qui sera mobilisé dans le cadre de cette action.

~~MAEt (surfaces en SAU),~~

D'autres outils, le contrat Natura 2000 (surfaces hors SAU), la charte Natura 2000, pourront être mis en place en complément, si nécessaire.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Contractants : exploitants agricoles (parcelles en SAU), propriétaires (privés ou collectivités) et ayants-droits (parcelles hors SAU)

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Elaboration du schéma concerté de conservation/plantation : 30 jours de travail pour la structure animatrice et/ou pour un partenaire associé (Chambre d'Agriculture, CRPF).
- Programme EVA : fourniture à titre gracieux des végétaux, du paillage biodégradable, des protections gibiers si nécessaires et tuteurs / frais de constitution de dossier de 35€.

~~- Plantation : 6 €/ml~~

~~- Puis entretien : 5 €/ml~~

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

- Schéma concerté de conservation/plantation : 110 000 €
- Budget du programme EVA à solliciter dans la limite de l'enveloppe disponible.

FINANCEURS POTENTIELS : Conseil Général, Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Chambres d'Agriculture, CRPF, Conseils Généraux

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, ~~nombre de MAEt, contrats et chartes signés.~~ Linéaire de haies sous ~~contrats ou chartes~~ plantées.

Indicateurs de performance : évolution des linéaires ~~contractualisés~~, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

B4, C3a.

Remarque des groupes de travail :

La question de l'intégration des surfaces de haies dans les surfaces PAC a été posée, en référence à des cas d'exploitants pénalisés lors de contrôles. La Chambre d'Agriculture a rappelé que les haies doivent bien être intégrées et qu'elles font partie des 10m de tolérance au titre de la PAC

Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	50 têtards sous contrat Natura 2000 ou MAEt A court terme : augmentation du nombre d'arbres têtards entretenus dans la vallée ; sensibilisation des acteurs et gestionnaires du territoire sur l'intérêt écologique A moyen terme : conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Chiroptères arboricoles				
Localisation	Les arbres (têtards ou non), en alignement ou en arbres isolés sur l'ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La vallée de la Seugne abrite encore quelques arbres (généralement des frênes) taillés en têtard. Certains secteurs de traitement traditionnel des arbres en têtard, comme la vallée du Trèfle, sont signalés.

Il s'agit d'arbres dont on coupe la tige à faible hauteur afin de leur faire produire des rejets facilement récoltables. Les arbres taillés en têtard favorisent le développement de cavités qui constituent alors l'habitat de nombreuses espèces animales : zones d'alimentation et de reproduction des insectes qui se nourrissent de bois mort, zones de refuge pour les chauves-souris, certains petits mammifères terrestres, oiseaux. Par ailleurs, le traitement en têtards des arbres présents en bordure de cours d'eau favorise le développement d'un système racinaire étalé et dense, propice au maintien des berges.

L'entretien de ces arbres remarquables est essentiel pour préserver l'habitat d'espèces d'intérêt patrimonial ainsi que la valeur paysagère de la vallée.

L'action pourra consister en plus de conserver des têtards existants, à créer des jeunes têtards (à partir d'arbres existants), ou restaurer de vieux têtards.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Entretien et restauration d'arbres têtards :**

- Taille régulière des branches tous les 10 à 15 ans afin de ne pas épuiser l'arbre par une taille trop rapprochée, et entraîner un éclatement du tronc par un vieillissement trop important des branches ;
- Suppression des gourmands poussant sur le tronc ;
- Pour la restauration de vieux têtards : reprise de la coupe en deux passages espacés de 5 à 10 ans ;
- Evacuation des résidus de taille ; ~~brûlage possible mais hors habitat d'intérêt communautaire.~~ [ou broyage sur place.](#)

✓ **Création de jeunes têtards :**

- Coupe de la tige sur des arbres (frênes, saules, ~~ormes~~, ...) de 10 cm de diamètre (étêtage) ; à une hauteur comprise entre 1,60 m et 3 m ; la tête doit être facilement accessible pour les élagages futurs ;
- Suppression des gourmands poussant sur le tronc ;
- Premier élagage 5 ans après l'étêtage, puis tous les 10 à 15 ans.
- Evacuation des résidus de taille ; ~~brûlage possible mais hors habitat d'intérêt communautaire.~~ [ou broyage sur place.](#)

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu :

- ✓ Localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel),
- ✓ Intervention hors période de reproduction de la faune (15 mars à fin juillet) ; intervention de préférence entre début novembre et fin janvier,
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (lamier, tronçonneuse ou scie manuelle),
- ✓ Pas de fertilisation,
- ✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont éligibles à la mesure les parcelles qui possèdent un ou plusieurs arbres têtards, isolés ou en alignement, [en cas d'entretien ou de restauration.](#)

OUTILS

MAEt (parcelles en SAU), Contrat Natura 2000 (parcelles hors SAU).

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Contractants : exploitants agricoles (parcelles en SAU), propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

[Restauration ou création d'un têtard : 75 €/arbre sur la durée du contrat](#)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 3 750 €.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Animateur MAEt, SIAH du Bassin de la Seugne, CRPF, Conseils Généraux, Chambres d'Agriculture.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Nombre d'arbres têtard sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution du nombre d'arbres contractualisés, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

B3

[Remarque des groupes de travail :](#)

La Chambre d'Agriculture rappelle qu'une circulaire de 2011 interdit désormais le brûlage à l'air libre des déchets verts. Une recherche de valorisation sur place des déchets de coupe doit être recherchée.